

STATUTS ET RÈGLEMENT

KURUMAZURA

Sommaire

STATUTS DE L'ASSOCIATION « KURUMAZURA »	1
ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION	1
ARTICLE 2 : OBJET	1
ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL.....	1
ARTICLE 4 : DURÉE	1
ARTICLE 5 : COMPOSITION.....	1
ARTICLE 6 : RADIATIONS ET DÉMISSIONS	2
ARTICLE 7 : RESSOURCES	2
ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	3
ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	3
ARTICLE 10 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 11 : INDEMNITÉS.....	4
ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	5
ARTICLE 13 : AFFILIATION	5
ARTICLE 14 : DISSOLUTION	5
RÈGLEMENT INTÉRIEUR « KURUMAZURA »	6
ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	6
ARTICLE 2 : PARTICIPATION	6
ARTICLE 3 : ACCÈS AUX ÉVÈNEMENTS	6
ARTICLE 4 : RESPECT DES RÈGLES ET SANCTIONS LORS DES ÉVÈNEMENTS.....	6
ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES PARTICIPANTS ET VISITEURS.....	7
ARTICLE 5 BIS : DROIT À L'IMAGE, PHOTOGRAPHIES ET D'IMMATRICULATION	8
ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8
ARTICLE 7 : RECRUTEMENT ET INTÉGRATION DES MEMBRES DU STAFF.....	9

STATUTS DE L'ASSOCIATION « KURUMAZURA »

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : KURUMAZURA.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but de regrouper tous les passionnés de véhicules de marque japonaise pour les présenter dans le cadre d'animations ou de rassemblements qu'elle organise ou auxquelles elle est conviée, de participer à des balades touristiques, ainsi que la vente de produits dérivés (goodies, vêtements, accessoires) liés à la culture automobile japonaise.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 473 boulevard des Italiens, le Minazur, 06270 Villeneuve-Loubet, France.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres du Bureau (Direction) : Personnes physiques occupant les fonctions exécutives et administratives de l'association.
- Membres du Staff validés : Membres actifs encadrant les événements, intégrés après leur période d'essai et disposant du droit de vote.

- Membres d'honneur : Titre accordé par le Bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 6 : RADIATIONS ET DÉMISSIONS

1. Perte de la qualité de membre du Staff :

La qualité de membre du Staff se perd par :

- La démission expresse transmise par écrit au Bureau ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, comportement préjudiciable à l'association ou non-respect du règlement intérieur ;
- Le décès.

Avant toute décision de radiation, le membre concerné est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés. Il dispose d'un délai de 48 heures pour présenter ses observations écrites ou demander à être entendu par le Bureau. À l'issue de ce délai, le Bureau délibère et notifie sa décision par écrit.

2. Démission d'une fonction au sein du Bureau :

Un membre du Bureau peut démissionner de ses seules fonctions exécutives/administratives à tout moment en informant le Bureau par écrit. Le Bureau prend acte de cette démission dès sa réception, sans qu'un vote d'approbation ne soit nécessaire.

Sauf volonté contraire exprimée par l'intéressé, la démission d'un poste au Bureau n'entraîne pas automatiquement l'exclusion de l'association : l'intéressé conserve son statut de membre du Staff, sauf si le Bureau en décide autrement pour motif grave.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;
- Les dons manuels, mécénats, sponsoring et aides privées ;
- Les recettes provenant des événements et rassemblements organisés par l'association (buvette, restauration, animations) ;

- Les produits de la vente de biens, de produits dérivés (vêtements, accessoires, autocollants) ou de services liés à l'objet de l'association ;
- Plus généralement, toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'adhésion à l'association est gratuite et n'est soumise à aucune cotisation annuelle obligatoirement exigible.

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend les membres du Bureau et les membres du Staff validés. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, la convocation est envoyée par SMS ou sur un groupe dédié par le Bureau.

Le Bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Staff et du Bureau présents ou représentés.

Modalités de vote, quorum et dématérialisation :

Afin de s'adapter aux contraintes géographiques des membres et de faciliter la réactivité de l'association, les réunions et Assemblées Générales peuvent se tenir de manière totalement dématérialisée (visioconférence ou salons de discussion sécurisés).

1. Le Quorum : Pour que les décisions et les votes soient valables, un quorum minimal est exigé : au moins la moitié (50 %) des membres du Staff officiellement inscrits sur le registre doivent prendre part au vote (qu'ils soient présents en visio, représentés par procuration, ou qu'ils aient exprimé leur vote via le canal/groupe dédié).

2. Non-atteinte du quorum : Si ce quorum de 50 % n'est pas atteint dans le délai imparti, le vote est annulé. Une nouvelle consultation est alors lancée sur le même ordre du jour et les décisions seront cette fois-ci validées à la majorité des membres votants, sans condition de quorum.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits sur le registre du Staff, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les

modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'association est administrée par un Bureau dont les membres sont élus par l'assemblée générale pour une durée indéterminée. Les membres du Bureau sont rééligibles sans limitation, sauf démission notifiée par écrit au Bureau.

Le Bureau se compose de deux co-présidents exerçant conjointement les pouvoirs de direction de l'association. Ils assurent ensemble l'administration, la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile, la gestion financière et prennent les décisions relevant du Bureau. Chaque co-président peut recevoir délégation de l'autre pour accomplir un acte déterminé.

Membres Fondateurs et Titres Honorifiques :

Monsieur RIBERA Benjamin, en sa qualité de membre fondateur, est nommé Président d'Honneur à titre purement honorifique. Ce titre lui confère un rôle consultatif au sein de l'association. Il ne dispose d'aucun pouvoir exécutif ou de gestion, ne peut pas engager la responsabilité financière de l'association et n'est pas membre du Bureau.

Révocation d'un membre du Bureau :

L'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) peut mettre fin avant terme aux fonctions de tout membre du Bureau en cas de juste motif (faute grave, comportement préjudiciable à l'association, inactivité prolongée). Cette décision de révocation est votée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. L'intéressé doit avoir été préalablement invité par écrit à présenter ses explications devant l'Assemblée Générale avant l'ouverture du vote.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais engagés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à la sécurité des événements de l'association.

Le Bureau est compétent pour modifier le règlement intérieur en cours d'exercice. Ces modifications entrent en vigueur immédiatement à titre provisoire dès leur publication ou notification aux membres du Staff et doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante à la majorité simple.

ARTICLE 13 : AFFILIATION

La présente association peut adhérer ou s'affilier à d'autres associations, unions ou regroupements d'associations sur décision du Bureau. Elle s'engage alors à respecter les statuts et règlements intérieurs de ces groupements ou fédérations.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme sans but lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « KURUMAZURA »

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association KURUMAZURA et de définir les règles de sécurité et de comportement applicables lors de l'intégralité de ses événements.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

L'accès en tant que visiteur ou exposant aux événements est totalement gratuit. La participation s'effectue par la simple présence aux événements avec un véhicule japonais. Tout participant s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX ÉVÈNEMENTS

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à un événement ou à la zone d'exposition à tout véhicule ou personne ne correspondant pas aux critères de l'événement ou dont l'attitude présente un risque pour la sécurité ou l'image de l'association.

ARTICLE 4 : RESPECT DES RÈGLES ET SANCTIONS LORS DES ÉVÈNEMENTS

Les consignes de sécurité suivantes s'imposent de plein droit à toute personne présente sur les événements de l'association (visiteurs, participants et membres du Staff) :

- Aucune perte d'adhérence volontaire (burn), dérapage (drift) ou comportement routier inapproprié ;
- Aucun rupteur, accélération intempestive ou volume sonore excessif ;
- Aucun excès de vitesse ou accélération brutale dans la zone de l'événement ;
- Aucune course entre les participants ;
- Aucune dégradation des autres véhicules présents et respect du lieu en ne laissant aucun déchet ;
- Aucune agression verbale, morale ou physique ;
- Respect strict du lieu d'accueil, des consignes du Staff, du Code de la route et propreté absolue du site.

Activités commerciales, publicitaires et professionnels :

Tout démarchage, distribution de flyers, vente de produits (goodies, pièces automobiles, stickers), ou promotion publicitaire par un visiteur, un professionnel ou un créateur de contenu est strictement interdit sur le site du rassemblement, sauf autorisation écrite ou verbale du Bureau. De même, l'exploitation commerciale des images de l'évènement à des fins de promotion de marque tierce doit faire l'objet d'un accord avec l'association. Tout manquement entraînera l'expulsion immédiate du site et la confiscation du matériel publicitaire non autorisé.

Sanctions applicables :

1. Pour les visiteurs / participants : Tout manquement à ces règles peuvent entraîner l'exclusion immédiate et définitive de la zone du rassemblement par le Staff, sans préjudice de poursuites judiciaires ultérieures si des dégradations ont été commises.
2. Pour les membres du Staff de l'association : En plus de l'expulsion immédiate de l'évènement, le comportement fautif sera considéré comme un motif grave pouvant mener à la radiation définitive du Staff de l'association, selon la procédure prévue par les statuts.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES PARTICIPANTS ET VISITEURS

L'accès aux événements et aux zones de rassemblement organisés par l'association KURUMAZURA se fait sous la seule et entière responsabilité des participants, conducteurs, passagers et visiteurs.

Par le seul fait d'accéder, de pénétrer ou de stationner sur le parking ou le site de l'évènement, chaque personne reconnaît d'office le présent règlement et accepte pleinement les conditions suivantes :

1. Indépendance des fautes : L'association KURUMAZURA, son Bureau et son Staff ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dommages matériels (vols, dégradations, accrochages entre véhicules) ou corporels causés par un participant à un autre, ou par un participant envers lui-même, sauf faute qui lui serait directement imputable.

2. Recours et assurances : Tout véhicule accédant au rassemblement par la voie publique est présumé couvert par son conducteur d'une assurance valide. En cas d'accident, les victimes devront se retourner directement contre l'auteur des faits, en renonçant expressément à tout recours contre l'association ou ses représentants légaux.

ARTICLE 5 BIS : DROIT À L'IMAGE, PHOTOGRAPHIES ET D'IMMATRICULATION

Dans le cadre de la promotion de ses activités et de ses rassemblements, l'association KURUMAZURA, son Staff et ses photographes accrédités sont amenés à réaliser des prises de vues (photographies, vidéos, prises de vues aériennes au moyen de drones). Par le seul fait d'accéder aux événements de l'association :

1. Droit à l'image des personnes : En participant à l'évènement, chacun accepte que des photographies ou vidéos puissent être réalisées et utilisées par l'association. Il accepte que son image (visage, silhouette) puisse apparaître sur les supports de communication officiels de l'association (réseaux sociaux, site internet, vidéos récapitulatives).

2. Photographies des véhicules et plaques d'immatriculation : Les propriétaires de véhicules exposés acceptent expressément que leur véhicule soit photographié ou filmé. L'association se réserve le droit de publier les clichés incluant les plaques d'immatriculation visibles, sans obligation de les masquer ou de les flouter, sauf demande expresse du propriétaire. Il appartient à chaque propriétaire, s'il souhaite préserver l'anonymat de ses plaques routières, de les retirer ou de les masquer dès son installation sur le site.

3. Rétractation : Toute personne (ou propriétaire de véhicule) disposant d'un motif légitime pourra demander le retrait d'une publication spécifique où elle apparaît de manière identifiable en contactant directement le Bureau par écrit dans un délai de 72 heures.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi et mis à jour par le Bureau conformément aux statuts. Il peut être modifié par simple décision du Bureau. Les modifications adoptées s'appliquent immédiatement et sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres du Staff présents ou représentés.

ARTICLE 7 : RECRUTEMENT ET INTÉGRATION DES MEMBRES DU STAFF

Pour devenir membre officiel du Staff de l'association KURUMAZURA, encadrer les rassemblements et participer aux votes de gestion, la procédure suivante s'applique :

1. La Période d'Essai : Le candidat est intégré à l'équipe pour une période d'essai obligatoire de deux (2) événements consécutifs. Durant cette phase, il se doit de participer activement à l'organisation sur le terrain sous la direction du Bureau, mais ne dispose pas du droit de vote.
2. Le Vote d'Intégration : À l'issue du second événement, l'intégration définitive du candidat est soumise au vote des membres du Staff actuels et du Bureau. L'admission est prononcée à la majorité simple des voix.
3. Le Registre : Une fois le vote validé, le nouveau membre est officiellement inscrit sur le registre d'encadrement de l'association, lui ouvrant le droit de vote délibératif pour toutes les décisions de l'association.

Les co-présidents

Signature M. SIMOND :

Signature Mme PONS :